

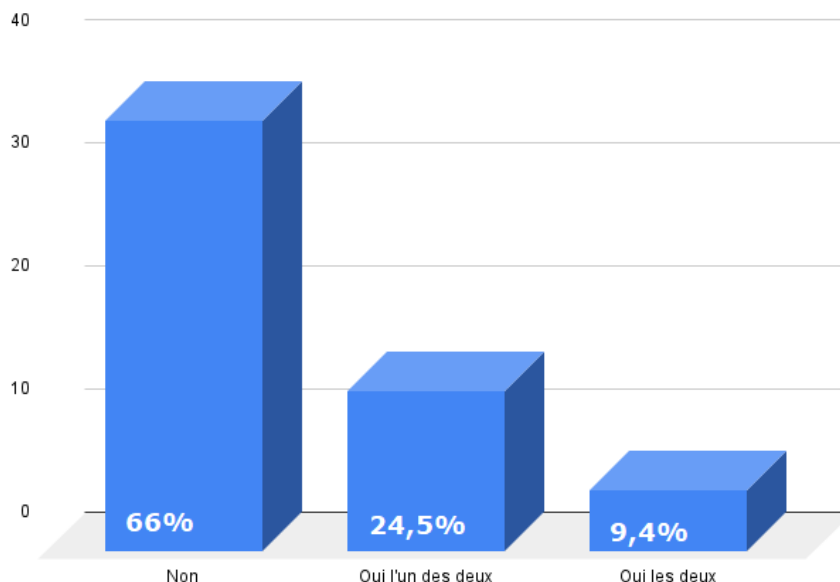
RÉSULTATS DE NOTRE ENQUÊTE : HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE ET POINT SUR VOTRE SITUATION !

Après deux années bouleversées par la crise sanitaire, la relance de l'économie française est désormais perturbée par la flambée des prix des matières premières et plus récemment par la hausse des prix de l'énergie. Quel est l'impact de ces augmentations sur votre activité ? Quel est votre ressenti de chef d'entreprise ?

Retour sur les résultats de l'enquête que nous vous avons proposée courant septembre.

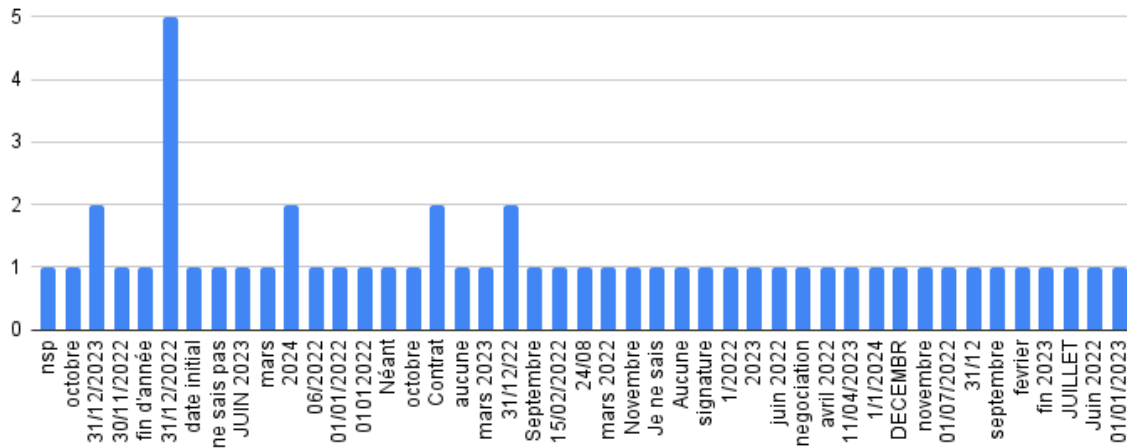
• Avez-vous renouvelé votre contrat d'électricité / gaz ?

Avez-vous renouvelé votre contrat d'électricité/gaz ?



• **Quelle est la date de renouvellement de votre contrat ?**

Quelle est la date de renouvellement de votre contrat ?



Quelle est la date de renouvellement de votre contrat ?

Commentaires

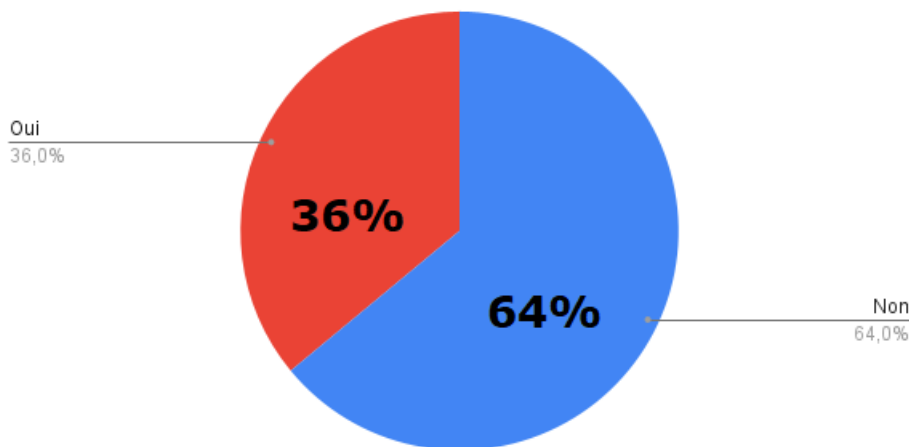
- Nous n'avons pas l'intention de changer de fournisseur.
- Forte inquiétude mais aucune réponse à ce jour des opérateurs.
- ENGIE nous annonce 32% d'augmentation pour l'électricité (nous n'avons pas de gaz).
- Le fournisseur ANTARGAZ n'a pas renouvelé notre contrat.
- Entreprise d'indépendant - activité chez les clients ou à la maison - contrat de particulier, sans date de renouvellement.
- Impossible de joindre un conseiller EDF avant octobre pour renouvellement contrat malgré de multiples relances depuis avril 2021.
- En négociation au niveau de notre groupe "Les Mousquetaires".
- Depuis mai 2021, nous sommes mobilisés pour contractualiser notre fourniture d'électricité mais les évolutions tarifaires ne nous ont pas permis de finaliser à cette date.
- Nous craignons des hausses en début d'année 2023.
- Entreprise bénéficiant du bouclier.

• **Si vous le connaissez, quel est le pourcentage de l'augmentation ?**

Variable de 3 à 900%

- **Pensez-vous pouvoir répercuter l'impact des hausses de tarifications sur vos prix de vente ?**

Pensez-vous pouvoir répercuter l'impact de ces hausses sur vos prix de vente ?



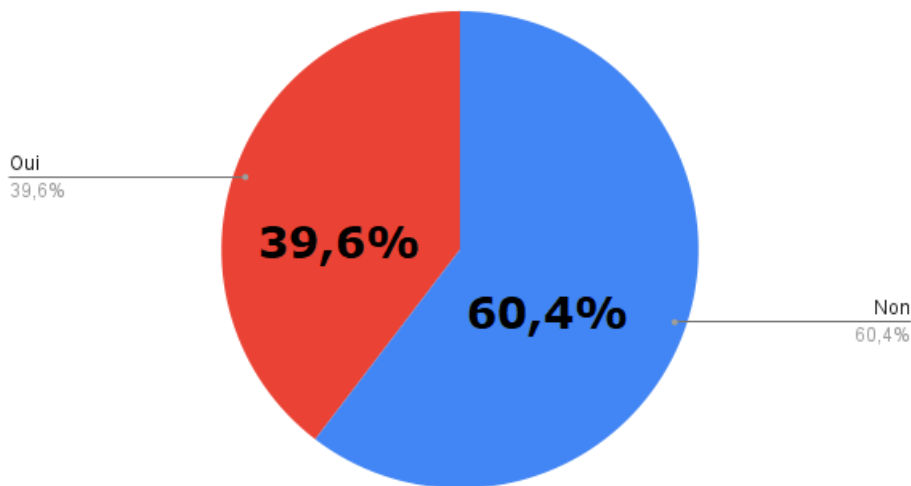
Commentaires

- Oui mais pas 100%. Il y aura donc un impact très important sur la rentabilité de l'entreprise.
- Oui dans l'hypothèse que je subisse une augmentation, car toutes les matières premières (papier, carton, etc.) nécessaires à la fabrication de nos jeux ont déjà pris une hausse de 70% en 4 mois.
- En partie (5%)
- Je n'ai pas de contrat de gaz car je ne produis pas de marchandise. En revanche, mes fournisseurs qui sont producteurs (ouate, sac déchet, etc.) en utilisent énormément et m'impactent de 15% en pied de facture. Sans compter les augmentations des matières premières de 35 à 50%, l'impact est important et difficile à répercuter en totalité.
- Les clients sont prêts à accepter des augmentations de prix sur l'inflation des matières premières qui entre dans la composition de leur production, mais pas pour des coûts structurels type énergie.
- Mais, nous n'aurons pas le choix. Sinon, nous fermons.
- Il n'est pas envisageable de pouvoir répercuter la totalité des hausses subies (électricité, azote, propane, emballages) sur le prix de vente au risque de perdre des marchés et des clients. Le secteur agroalimentaire est déjà en tension et certains de nos clients se détournent du produit à cause d'un prix excessif.
- Les hausses tarifaires de nos produits qui devraient être passées (>25%) ne pourraient pas être absorbées par nos clients directs ou indirects (rappel : nos matériaux nécessaires à la filière construction BTP sont destinés à 80% aux Marchés Publics portés par les différentes

collectivités-communes, communautés de communes, agglomérations, départements et Région), elles-mêmes soumises à l'envolée des prix de l'énergie pour leurs propres besoins. Les montants des travaux de voiries, d'aménagements de leurs territoires seront forcément leurs variables d'ajustement de leur budget 2023 et donc, subiront de fait, une très forte contraction. Cela va se traduire pour nous par une baisse drastique de notre activité.

- **La viabilité de votre entreprise est-elle en jeu ?**

La viabilité de votre entreprise est-elle en jeu ?



Commentaires :

- Non tant que ça reste maîtrisable.
- Vu les pertes financières générées depuis 2,5 ans par le COVID et notre niveau d'endettement en PGE, il n'est plus possible d'avoir des surcoûts structurels non productifs dont on ne pourra pas répercuter l'augmentation auprès de nos clients.
- Fermeture du site. Arrêt total des productions et des livraisons.
- Plus d'investissements.
- Activité partielle dans un premier temps.
- La baisse d'activité se traduira d'abord par l'arrêt du recours à l'intérim (9 ETP en 2021) avant d'envisager de l'activité partielle.
- Licenciement, arrêt de nos investissements (travaux).
- Fermeture définitive si pas de solution si nous payons 15000€ par mois comment répercuter ?
- Je ne vois pas d'issue favorable si la facture passe de 80k€ à 1M€.
- Sur du moyen et long terme si cette situation perdure.

- Activité partielle voir arrêt total provisoire de production, arrêt des équipes intérimaires.
- Risque de rupture de matières premières ou perte de marges trop importante donc activité partielle ou même licenciement voire dépôt de bilan si cela dure de trop longs mois.

• **Etes-vous éligible à l'aide énergie ?**

- Je ne sais pas vraiment.
- TPE en bonne santé et dont le poids de l'électricité actuel est inférieur à 3% du CA. Mais avec la hausse du prix de l'énergie cela pèsera plus de 3% du CA....
- Consommation trop faible pour notre activité.
- N'a pas subi le doublement du prix du gaz et/ou d'électricité (critère demandé)
- Sur les critères 2022, pas éligible.
- Prise en compte de l'année 2021 pour leurs calculs alors que c'est depuis 2022 que la hausse des couts apparait.
- Augmentation de 50%.
- Pas de recul sur la consommation.
- L'azote ne rentrant pas dans le calcul des 3% du CA 2021, avec l'électricité et le propane, nous sommes juste en dessous. D'autre part EBE négatif en 2021.
- Nous serons impactés essentiellement en 2023 et bien sûr le dispositif actuel s'adresse aux entreprises déjà impactées. Néanmoins, nous avons regardé la procédure actuelle et celle-ci exclut à ce jour notre secteur industriel (code NAF). Nous demandons que ce dispositif soit étendu pour 2023 et que les seuils actuels soient déplafonnés (effet plafond groupe limitant l'aide à 2 M€ si constat perte EBE/2021).
- Moins de 20 salariés.
- Pas pour l'instant mais dès la hausse je le saurai.
- Perte de 50% de C.A, nous n'en sommes pas encore là !! il faut réfléchir à la situation des PME et pas seulement aux PMI.